



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 104/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**MAPA « Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif »
Lot 1 : Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4, R.2123-5 et R.2131-12 régissant la procédure adaptée ;
Vu la consultation lancée en procédure adaptée le 26/03/2024 par publication aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné ;
Vu les cinq plis reçus dans le délai imparti ;
Vu le rapport d'analyse des offres après négociation signé en date du 06/06/2024 et le classement correspondant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec la société CONVERSO TRAVAUX PUBLICS (mandataire du groupement) demeurant – 13 avenue Général de Gaulle, 38450 VIF et représentée par son Président, M. Bertrand Converso – le marché à procédure adaptée de « **Travaux de rénovation de la piscine municipale de Vif – Lot 1 Terrassement, Gros œuvre, dallage et finitions** ».

Outre la société CONVERSO TP, le groupement est composé du co-traitant suivant : SAS SEMA, demeurant 2 Rue Jean Pain 38600 FONTAINE et représentée par son président, M. Rafaël AGUILERA.

Il s'agit d'un marché ordinaire, traité à prix global et forfaitaire.
Les prestations débuteront à la date fixée dans l'ordre de service de démarrage.
La durée des travaux ne pourra excéder 10 mois (y compris période de préparation de chantier de deux mois – neutralisation du mois d'août).
Le délai global de réalisation ainsi que des jalons ou délais partiels sont fixés dans l'acte d'engagement.

Le montant du marché s'élève à **349 917,41 € HT** soit **419 900,89€ TTC**.

De signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF,